Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du .....10 AOUT 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE ET DE GABARIT

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage 19T et de gabarit 12m. RD 210 du PR 0+000 au PR 4+668 Commune Bréziers

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 27 juillet par laquelle l'entreprise COLAS, ZA les Cheminants, 05230 La Bâtie-Neuve, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 6 juin 2014,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser les travaux de réfection de chaussée, y a lieu de déroger à l'arrêté de 19 tonnes du 6 juin 2014 susvisé,

- **que l'arrêté de limitation de tonnage du 6 juin 2014 est lié à la géométrie de la route, et non à la portance des ouvrages d'art.**

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 210 du PR 0+000 au PR 4+668 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

Du jeudi 24 août 2023 au mardi 29 août 2023 inclus

Seuls les véhicules de l'entreprise COLAS et de ses sous-traitants seront autorisés à circuler.

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 2 rotations par ½ journée,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 210, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Bréziers,

Fait à GAP, le 10 AOUT 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Pour le Responsable de l'Antenne Technique
Le Responsable Exploitation
Jean-Marie BERNARD

Bertrand LACOSTE

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

21 AOUT 2023

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm